

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize février, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu, s'est réuni en ses locaux, salle du conseil municipal, 14 Place Déodat Gratet – Dolomieu, sur la convocation et sous la présidence de son Maire en exercice, Madame Delphine HARTMANN.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 6 février 2023

Avant de procéder à l'appel des membres, Madame le Maire accueille Monsieur Eric FERNANDEZ, membre de la liste « Dolomieu 2020 », appelé à siéger au conseil municipal, en raison de la démission de Monsieur Didier FREMY, le 31 janvier 2023, ainsi que celles des suivants de listes : Monsieur Nicolas LOMBARDO et Madame Françoise LUCE.

Etaient présents : Chrystelle SAUBIN, Luc BLANCHET, Aurélie CHARREL, Catherine PORLAN (Adjoints), Séverine AMANN, Claude MOUNIER, Angélique VIDEAU, Jérôme SPRIET (conseillers municipaux délégués), Rémi CHAVANON, Joseph SINEYEN, Noémie FRANCHELLIN, Jean-Claude LABROSSE, Monique MARIE, Sylvie COSTA, Claude CHARVET, Thierry LACROIX, Brigitte VILLEREZ, Nathalie ALBERT, Eric FERNANDEZ.

Etaient absents et excusés : Jean-Michel ALLAGNAT a donné pouvoir à Rémi CHAVANON, Karine ROVIRA, Jean-Paul BONNETAIN a donné pouvoir à Jean-Claude LABROSSE.

Ordre du jour :

- Procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2022
- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

↳- FINANCES :

- Vote des taux d'imposition des taxes locales directes année 2023
- Reprise anticipée du résultat prévisionnel de l'année 2022
- Vote du Budget Primitif 2023

↳- DEMANDE de SUBVENTIONS :

- Aménagement d'un terrain synthétique de football
- Maîtrise d'œuvre pour le Pôle Santé Accueil Petite Enfance
- Informatisation de la bibliothèque municipale
- Installation vidéoprotection bibliothèque municipale
- Création dalles béton abris voyageurs PMR (abris bus)
- Amicale du personnel Vals du Dauphiné
- Projet humanitaire

↳- RESSOURCES HUMAINES :

- Centre de Gestion :
 - signature contrat risques statutaires
 - signature convention assistance dossiers de retraite
- Actualisation de la rémunération des Agents Recenseurs

↳- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- Bail institut Douce Heure
- Acquisition foncière pour le projet de création du Pôle Santé

↳- Informations diverses : point sur les commissions de chaque adjoint, des conseillers délégués

↳- Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil municipal, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance Madame Séverine AMANN.

PROCES VERBAL

Les conseillers municipaux approuvent, **à l'unanimité**, le procès-verbal du Conseil municipal du 7 décembre 2022.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

↳ Aucune cession de biens depuis le 7 décembre 2022 sur lesquels le Maire exerce son droit de préemption urbain .

↳ Liste des F.T.M. (travaux réhabilitation de la mairie /médiathèque) : tableau ci-dessous

FTM				
<u>N° de FTM</u>	<u>N° de lot</u>	<u>Intitulé de lot</u>	<u>Nature de la FTM</u>	<u>Montant de la FTM (H.T.)</u>
82	3	Charpente - Couverture	Platelage de circulation Suppression de plancher OSB	-220,42 €
86	5	Cloisons - Faux plafonds	Réfection des embrasures des fenêtres partie école Fourniture et pose d'une cloison dans les combles sous rampant du plafond	3 050,00 €
87	5	Cloisons - Faux plafonds	Réalisation de séparation de gaines techniques en carreaux de plâtre	495,00 €
88	8	Peintures intérieures - Revêtements faïences	Travaux de peinture supplémentaires	4 292,53 €

89	11	Chauffage - Ventilation - Plomberie	Plus-value mesurée du coulage liée à une épaisseur de 3 cm de plus sur l'ensemble de l'étage	1 946,80 €
----	----	-------------------------------------	--	------------

↳ Renouvellement d'occupations du domaine public :

- Dolo'Crêpes du 1^{er} septembre 2022 au 08 juillet 2023
- AdelineKeDe'VRAC du 9 janvier 2023 au 07 juillet 2023

↳ Convention de mise à disposition de locaux Institut DOUCE HEURE - Maison Chevrolat 1 rue Elie Cartan du 26 décembre 2022 au 31 mars 2023, à titre gratuit.

Délibération n° 20230213-01 : Budget : vote des taux d'imposition des taxes locales directes année 2023

Madame l'Adjointe aux Finances expose les mesures fiscales définies par la loi de finances pour l'année 2023 et celles résultant de la réforme de la Taxe d'habitation achevée en 2022, qui réintroduit notamment pour les collectivités le droit de voter à compter de 2023 le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Madame l'Adjointe aux Finances propose, comme évoqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 18 janvier 2023, de maintenir les taux adoptés en 2022 pour la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti.

La variation du taux de la taxe d'habitation est encadrée par des règles de liens fixées par l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Son taux ne pouvant pas augmenter plus que le taux de la taxe foncière sur le bâti, il est proposé de maintenir pour 2023 le taux de taxe d'habitation adopté en 2019 soit 6,58%.

	Taux 2022	Taux proposé pour 2023
Taxe foncière bâti	29,36%	29,36%
Taxe foncière non bâti	44,17%	44,17%
Taxe d'habitation	*****	6,58%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer pour l'année 2023 des taux d'imposition identiques à ceux appliqués en 2022, à savoir :

Taxe foncière bâti	29,36%
Taxe foncière non bâti	44,17%
Taxe d'habitation	6,58%

- **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Joseph SINEYEN demande quel est le nombre de résidences secondaires sur la Commune.

Chrystelle SAUBIN répond qu'il en existe 73.

Délibération n° 20230213-02 : Reprise anticipée du résultat prévisionnel de l'année 2022

Suivant l'article L. 2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par délibération du Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Néanmoins, le Conseil municipal a la possibilité, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats. La reprise est justifiée par les documents suivants : une feuille de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget et de l'état des restes à réaliser de l'exercice.

Le Conseil municipal décide alors d'inscrire par anticipation au budget primitif de la Commune les résultats de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Suite à la fin de la journée complémentaire, Madame l'Adjointe aux Finances présente aux membres du Conseil municipal les résultats prévisionnels de l'exercice 2022 :

2022	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses (a) ou déficit	Recettes (b) ou excédent	Dépenses (c) ou déficit	Recettes (d) ou excédent
Opérations de l'exercice	1 586 787,17 €	1 947 744,07 €	1 514 017,50 €	1 486 802,46 €
Résultats prévisionnels de l'exercice (b-a) et (d-c)		360 956,90 €		- 27 215,04 €
Résultats reportés		- €		- 57 751,70 €
Résultats cumulés		360 956,90 €		- 84 966,74 €
RESULTATS prévisionnels à la clôture de l'exercice		360 956,90 €		- 84 966,74 €
Restes à réaliser de l'exercice 2022	- €	- €	1 406 819 €	778 067 €

Compte tenu du besoin de financement en section d'investissement, Madame l'Adjointe aux Finances propose d'affecter au budget primitif 2023 par anticipation le résultat d'exploitation excédentaire prévisionnel de l'exercice 2022 d'un montant de 360 956,90 euros.

- en recette d'investissement, au compte 1068 - excédents capitalisés.

Madame l'Adjointe aux Finances informe le Conseil municipal que l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 fera l'objet d'une délibération spécifique intervenant après le vote du compte administratif.

Eric FERNANDEZ demande pourquoi il est question de résultat prévisionnel.

Chrystelle SAUBIN répond que seul le compte administratif peut arrêter le résultat définitif. Or le compte administratif doit être adopté en même temps que le compte de gestion qui à ce jour n'a pas encore été transmis par le Trésorier municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **A L'UNANIMITE** :

- **DECIDE** d'affecter par anticipation, le résultat d'exploitation excédentaire prévisionnel de l'exercice 2022, d'un montant de 360 956.90 euros en recettes d'investissement au compte 1068-excédents capitalisés.
- **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 20230213-03 : Vote du Budget Primitif 2023

Après avoir exposé le projet de budget pour l'année 2023, Madame l'Adjointe aux Finances propose d'approuver le budget primitif 2023 dont la balance générale s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 007 959 €	2 007 959 €
INVESTISSEMENT	4 406 946 €	4 406 946 €
TOTAL	6 414 905 €	6 414 905 €

Chrystelle Saubin rappelle que les propositions budgétaires 2023 en investissement et fonctionnement ont été présentées et discutées en débat d'orientations budgétaires et en commission des finances.

Elle souligne que la Commune aura recours en 2023 à l'emprunt pour financer son programme d'investissement.

Madame le Maire ajoute que l'équipe municipale a commencé un travail de réduction des coûts de fonctionnement et recherche d'autres sources de financement que l'emprunt (vente du patrimoine) afin d'éviter d'augmenter à moyen terme la pression fiscale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **A L'UNANIMITE** (1 abstention : Eric FERNANDEZ) :

- **ADOpte** le budget primitif 2023 joint en annexe à la convocation et présenté en séance dont la balance générale s'établit comme ci-dessus.

- **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 20230213-04 : demande de subventions pour l'aménagement du terrain synthétique de football

Madame le Maire informe l'Assemblée de la réalisation de travaux de création d'un terrain de football synthétique, sur les parcelles cadastrées section AE n° 371 et AE n° 350 sur la commune de Dolomieu, en remplacement du terrain de football naturel existant.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, dont le coût est estimé à 815 800,30 € H.T., il est proposé à l'Assemblée de déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat (dans le cadre de la DETR 2023), de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de l'Agence Nationale du Sport (ANS) et du District de l'Isère (FFF).

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux préparatoires	12 255,00 €	Subvention de l'Etat (DETR 2023)	20 %	163 160,06 €
Terrassements	185 874,00 €			
Réseaux	47 520,60 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	20 %	163 160,06 €
Bordurage / Maçonnerie	20 088,10 €			
Structure / Revêtement synthétique	387 856,00 €	Subvention Agence Nationale du Sport (ANS)	20 %	163 160,06 €
Clôtures et pare-ballons	82 722,60 €			
Equipements sportifs	61 210,00 €	Subvention District de l'Isère (FFT)	2,45 %	20 000,00 €
Aménagements / Finitions	18 274,00 €			
		<u>SOUS-TOTAL SUBVENTION</u>	62,45 %	509 480,18 €

		Autofinancement de la commune	37,55 %	306 320,12 €
TOTAL	815 800,30 €	TOTAL	100 %	815 800,30 €

Madame le Maire rappelle que le projet d'aménagement d'un terrain synthétique de football a été étudié en commission de travaux et des finances.

Rémi CHAVANON note que le terrain naturel actuel ne peut supporter que 8 heures de football par semaine, il n'est plus aux normes. Or le club aurait besoin de 30 heures d'utilisation par semaine. Il compte plus de 260 licenciés. Il s'agit d'un sport encore populaire.

Madame le Maire ajoute que le nombre de licenciés est par ailleurs en augmentation. Cet équipement présente de plus un intérêt général pour la collectivité et participe à maintenir une vie sociale de qualité sur notre territoire.

Eric FERNANDEZ demande s'il existe une entente avec la commune de Vézeronce- Curtin.

Madame le Maire répond positivement. Cependant, il n'y aura pas de participation financière.

Eric FERNANDEZ demande si ce projet est déjà validé.

Madame le Maire souligne que cette opération sera réalisée si la Commune obtient les subventions nécessaires à l'équilibre financier. Dans le cas contraire, le projet ne verra pas le jour.

Monique MARIE demande s'il existe un risque de ne pas recevoir de subventions.

Madame le Maire donne la parole à Rody PELMARD, Directeur Général des Services, qui confirme que les demandes de subventions selon le plan de financement exposé précédemment sont parfaitement recevables.

Luc BLANCHET note qu'il n'y aura plus par la suite d'arrosage automatique mais un système de pulvérisation. La tonte et l'engrais ne seront plus nécessaires, ce qui représente une économie de 3000 à 4000 euros par an.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à la majorité absolue** (19 pour, 2 oppositions : Rémi CHAVANON et Jean Marc ALLAGNAT, 1 abstention : Eric FERNANDEZ) :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat (dans le cadre de la DETR 2023 - dossier classé en priorité n° 1), de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de l'Agence Nationale du Sport (ANS), du District de l'Isère (FFF), ainsi que de tout autre financeur éventuel dans le cadre des travaux ci-dessus mentionnés.
- **INSCRIT** le montant des dépenses au budget communal.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 20230213-05 : demande de subvention pour la maîtrise d'œuvre pour le Pôle Santé Accueil et Petite Enfance

Madame le Maire informe l'Assemblée du lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle de santé pluriprofessionnel, accueil et petite enfance.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, dont le coût est estimé à 304 500,00 € H.T., il est proposé à l'Assemblée de déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat (dans le cadre de la DETR 2023).

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Taux	Montant
Esquisse (ESQ)	12 180,00 €	Subvention de l'Etat (DETR 2023)	30 %	91 350,00 €
Avant-projet sommaire (APS)	24 360,00 €			
Avant-projet définitif (APD)	51 765,00 €			
Projet (PRO)	60 900,00 €			
Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)	18 270,00 €			
Visa des études d'exécution (VISA)	21 315,00 €			
Direction de l'exécution des travaux (DET)	74 530,00 €			
Assistance aux opérations de réception (AOR)	12 180,00 €			
Ordonnancement / Pilotage / Coordination	29 000,00 €			

		Autofinancement de la commune	70 %	213 150,00 €
TOTAL	304 500,00 €	TOTAL	100 %	304 500,00 €

Monique MARIE propose d'être associée au projet.

Madame le Maire qu'elle constituera les groupes de travail et enregistre sa demande.

Brigitte VILLEREZ demande si le souhait d'une mini-crèche était déjà inclus dans le projet initial.

Madame le Maire répond que oui. Elle note également que l'opération dans sa globalité a été reçu un accueil favorable des professionnels de santé concernés.

Joseph SINEYEN demande si des places seront réservées aux Dolomois ;

Madame le Maire indique que rien n'est établi à ce stade de l'opération.

Aurélie CHARREL note que la Caisse d'Allocations Familiales, en tant que partenaire financier, imposera aussi ses propres critères. Le projet sera établi une mini- crèche de 12 places.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité** (2 abstentions : Brigitte VILLEREZ et Eric FERNANDEZ) :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat (dans le cadre de la DETR 2023 - dossier classé en priorité n° 2) ainsi que de tout autre financeur éventuel dans le cadre des prestations ci-dessus mentionnées.
- **INSCRIT** le montant des dépenses au budget communal.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 20230213-06 : demande de subventions pour l'informatisation de la bibliothèque municipale
--

Considérant que la restructuration lourde du bâtiment ayant vocation à accueillir la nouvelle médiathèque communale nécessite l'acquisition de matériels informatiques destinés au fonctionnement de ce nouvel équipement, Madame le Maire propose à l'Assemblée de solliciter les aides financières de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ainsi que du Conseil départemental de l'Isère, selon le plan de financement suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Taux	Montant
Photocopieur couleur A4	1 029,37 €	Subvention Conseil départemental de l'Isère	30 %	2 453,31 €
PC tout-en-un + PC portable	3 104,04 €			
Licences Antivirus	135,00 €			
Vidéoprojecteur avec pose	2 046,00 €			
Onduleur + Borne Wifi 6	215,10 €			
Borne Wifi Public	252,80 €	Subvention DRAC	50 %	4 088,85 €
Liseuses	736,90 €			
Licence Microsoft 365 standard	126,00 €			
Téléphone sans fil	532,50 €			
		SOUS-TOTAL SUBVENTIONS	80 %	6 542,16 €
		Autofinancement de la commune	20 %	1 635,55 €
TOTAL	8 177,71 €	TOTAL	100 %	8 177,71 €

Angélique Videau informe que l'informatisation de la nouvelle médiathèque a été étudiée en commun avec le service informatique de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné et la responsable de la bibliothèque municipale. La Commune envisage d'acquérir un vidéoprojecteur pour les animations avec les classes et l'ordinateur portable adapté.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération.

- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil départemental de l'Isère ainsi que de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), dans le cadre de l'informatisation de la nouvelle médiathèque communale.
- **INSCRIT** le montant des dépenses au budget communal.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 20230213-07 : demande de subvention pour l'installation de la vidéoprotection de la bibliothèque municipale

Madame le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de compléter le système de vidéoprotection déjà en place sur certains secteurs de la commune de Dolomieu par des caméras de vidéoprotection qui seront implantées sur le bâtiment de la future médiathèque communale. Afin de permettre la réalisation de cette opération, dont le coût est estimé à 4 962,00 € H.T., il est proposé à l'Assemblée de déposer une demande d'aide financière auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Taux	Montant
Installation de 4 caméras de vidéoprotection	4 962,00 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	50 %	2 481,00 €
		<u>SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES</u>	50 %	2 481,00 €
		Autofinancement de la commune	50 %	2 481,00 €
TOTAL	4 962,00 €	TOTAL	100 %	4 962,00 €

Noémie FRANCHELLIN demande si les caméras permettront de visualiser la place de l'Eglise.

Madame le Maire indique que seulement 4 caméras seront installées. D'autres seront peut-être à installer sur le terrain de football à aménager.

Thierry LACROIX demande qui visionne les vidéos.

Madame le Maire précise qu'elle-même, le DGS, Luc BLANCHET et le Directeur des services techniques sont habilités à le faire et ont été déclarés à la Sous-Préfecture .

Claude MOUNIER demande si l'on peut identifier chaque personne sur les vidéos.

Luc BLANCHET prend un exemple et cite la dégradation des murs extérieurs du gymnase par des graffitis. Une seule personne est visible sur les images mais elle reste inconnue. La vidéo ne permet pas pour l'instant de l'identifier. Néanmoins, la vidéoprotection demeure un moyen de prévention contre les incivilités.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des travaux ci-dessus mentionnés.
- **INSCRIT** le montant des dépenses au budget communal.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 20230213-08 : demande de subvention pour la création de dalles béton pour les abris voyageurs P.M.R (abris bus)

Madame le Maire informe l'Assemblée de la réalisation de travaux de construction de dalles béton pour supporter deux futurs abris voyageurs PMR (bus) qui seront respectivement implantés à proximité de l'école de Bordenoud ainsi qu'à la Chapite.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, dont le coût est estimé à 26 934,92 € H.T., il est proposé à l'Assemblée de déposer une demande d'aide financière auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Taux	Montant
Alternats de circulation par feux	500,00 €	Subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes	80 %	21 547,94 €
Démolitions	3 440,00 €			
Bordures	7 720,00 €			
Mise en œuvre de matériaux	1 863,00 €			
Revêtements	4 989,60 €			
Signalisation	6 519,86 €			
Révision de prix	1 902,46 €			

		<u>SOUS-TOTAL</u> <u>SUBVENTIONS PUBLIQUES</u>	80 %	21 547,94 €
		Autofinancement de la commune	20 %	5 386,98 €
TOTAL	26 934,92 €	TOTAL	100 %	26 934,92 €

Nathalie ALBERT demande si des bus adaptés pour les personnes à mobilité réduite (PMR) desservent la Commune.

Madame le Maire répond que non.

Monique MARIE signale que le transport des enfants handicapés est souvent effectué par des taxis.

Claude MOUNIER note qu'un point de ramassage scolaire en mini-bus pour les élèves en situation de handicap existe cependant sur la Commune.

Luc BLANCHET ajoute que les abris bus ne sont pas tous éligibles à la qualification PMR.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des travaux ci-dessus mentionnés.
- **INSCRIT** le montant des dépenses au budget communal.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 20230213-09 : demande de subvention à l'Amicale du Personnel des Vals du Dauphiné
--

Madame le Maire informe l'Assemblée que l'Amicale du personnel des Vals du Dauphiné (VDD), association loi 1901, propose ses actions à l'ensemble des agents des communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, moyennant versement d'une cotisation annuelle par agent (15 € pour l'année 2023).

Aussi, l'Amicale du Personnel VDD demande à l'ensemble des communes souhaitant faire bénéficier à leurs agents de son offre une participation à ses frais de fonctionnement, établie en fonction de l'effectif de chaque collectivité. Cette subvention est fixée par tranche de 10 agents, selon le calcul suivant :

- Pour une commune de 1 à 10 agents : subvention de 100 €
- Pour une commune de 11 à 20 agents : subvention de 200 €
- Pour une commune de 21 à 30 agents : subvention de 300 €
- etc.

Il est dès lors proposé à l'Assemblée de verser à l'Amicale du Personnel VDD une subvention de 300 € pour l'année 2023.

Joseph SINEYEN demande s'il n'est pas préférable de verser les sommes directement aux agents.

Madame le Maire souligne que pour ce faire, il est nécessaire de créer une amicale du personnel au préalable.

A la demande de Madame le Maire, Rody PELMARD, DGS, précise que sur les 26 agents municipaux, seuls 5 d'entre eux adhèrent à l'Amicale du personnel des Vals du Dauphiné. Une information de relance et de promotion des services de l'Amicale sera à nouveau effectuée auprès des agents.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité** (1 abstention : Brigitte VILLEREZ) :

- **AUTORISE** le versement, pour l'année 2023, d'une subvention de 300 € à l'Amicale du Personnel VDD.
- **INSCRIT** le montant des dépenses au budget communal.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20230213-10 : demande de subvention dans le cadre d'un projet humanitaire

L'association dolomoise GHOST RIDERS participe au RALLYE 4 L TROPHY qui se déroulera au Maroc. Il s'agit d'un raid aventure pour étudiants à vocation humanitaire, soit la distribution de fournitures (livres scolaires en particulier) aux enfants.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 250 euros à l'association pour l'aider à mener à bien ce projet et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

Monique MARIE dit qu'il serait intéressant de créer au cours de cette expérience un lien avec une école du pays.

Madame le Maire propose aussi d'associer les écoles de la Commune dans ce projet.

Nathalie ALBERT estime que l'aide est plutôt d'ordre symbolique.

Madame le Maire note que l'association n'a pas indiqué d'un montant minimum mais a sollicité une participation . Le Département apporte aussi une aide financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **A L'UNANIMITE** :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention à l'association GHOST RIDERS de 250 euros pour réaliser un raid aventure à vocation humanitaire « RALLYE 4 L TROPHY »,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023,

- **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20230213-11 : Centre de Gestion de l'Isère : signature d'un contrat « risques statutaires »

A la demande de Madame le Maire, Rody PELMARD, DGS, expose que la sinistralité des collectivités a augmenté entre 2020 et 2022 en raison notamment de l'épidémie de COVID -19. Le contrat d'assurances risques statutaires a donc été résilié à effet au 31 décembre 2022 unilatéralement par l'assureur ayant contractualisé avec le Centre de Gestion de l'Isère. Ce dernier a opéré une nouvelle consultation à la recherche d'autres groupes d'assurance et a retenu la société SOFAXIS pour signer un contrat groupé.

La Commune a la possibilité d'adhérer ou non à cette proposition et dans l'affirmative doit choisir entre les différentes formules de garantie pour les communes employant de 11 à 30 agents CNRACL.

Eric FERNANDEZ demande quel est le taux le plus avantageux.

Rody PELMARD indique que la formule la plus usitée est celle de 30 jours d'arrêt de travail en maladie ordinaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG 38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG 38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG 38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG 38 à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.
- **APPROUVE** les taux et prestations suivants :

Risques garantis :

- Accident de travail / maladie professionnelle
- Maladie ordinaire
- Temps partiel thérapeutique
- Longue maladie / maladie longue durée
- Disponibilité d'office
- Maternité / paternité / adoption
- Décès

Agents affiliés à la CNRACL :

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
30 jours	6,84%	7,80%

Agents affiliés à l'IRCANTEC :

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
30 jours	1,05%

- **PREND ACTE** que les frais de gestion du CDG 38 qui s'élèvent à 0,12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- **PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Délibération n°20230213-12 : Centre de Gestion de l'Isère : signature d'une convention pour l'assistance à l'instruction des dossiers de retraite

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la commune confie depuis de nombreuses années au CDG 38 le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés.

Par délibération du 13 octobre 2022, le Conseil d'administration du CDG 38 a mis en place des modalités de conventionnement avec les collectivités, en fixant notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

- 500 € pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR préalable)
- 250 € pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR préalable ou DAP)
- 250 € pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent
- 125 € pour DAP en contrôle
- 250 € pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)
- 250 € pour le contrôle du dossier avant liquidation
- 125 € pour le contrôle d'une estimation de pension
- 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite :

- L'information aux collectivités sur la réglementation ; animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL
- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite
- La réalisation de la prestation APR ; accompagnement personnalisé à la retraite
- Le conseil sur la constitution des dossiers
- Le contrôle et le suivi des dossiers :
 - Vérification des Dossiers de retraite (liquidation)
 - Retraite normale (âge légal)
 - Pension de réversion
 - Limite d'âge
 - Parents de 3 enfants
 - Catégorie Active
 - Conjoint invalide
 - Enfant invalide
 - Fonctionnaire handicapé
 - Vérification des dossiers préalables à la retraite (qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR), estimation indicative globale, dossiers de demande d'avis préalables)
 - Validation de service
 - Régularisation de cotisation
 - Rétablissement au régime général
- La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.

Un formulaire de saisine complété et signé devra être rempli par la collectivité en y joignant toutes les pièces demandées.

La collectivité s'engage à transmettre au CDG38 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission.

La collectivité et le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plate-forme PEP'S de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

Le CDG 38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG 38 de quelque manière que ce soit.

Le CDG 38 assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

Il est proposé au Conseil d'approuver la poursuite de cette prestation à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG 38.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la poursuite de la prestation d'assistance du CDG 38 à l'instruction des demandes de retraite des agents CNRACL, à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer une convention dans ce sens avec le CDG 38.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20230213-13 : Actualisation de la rémunération des Agents recenseurs

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 20221207-58 du 7 décembre 2022 portant recensement de la population 2023, le Conseil municipal a validé le recrutement de 5 agents recenseurs et fixé leur rémunération principale sur la base de l'indice brut 382, indice majoré 352, niveau de recrutement du grade d'adjoint administratif territorial, 1^{er} échelon (et, le cas échéant, le supplément familial de traitement).

Suite à l'entrée en vigueur du décret n° 2022-1615 du 22 décembre 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique au 1^{er} janvier 2023, il y a lieu d'actualiser la rémunération des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité** :

- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs sur la base de l'indice brut 385, Indice majoré 353, niveau de recrutement du grade d'adjoint administratif territorial, 1^{er} échelon (complété par le supplément familial de traitement, le cas échéant).
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération n° 20221207-58 du 7 décembre 2022 demeurent applicables.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20230213-14 : Signature d'un bail professionnel avec l'INSTITUT DOUCE HEURE en vue de la location du rez-de-chaussée de la Maison Chevrolat

Madame le Maire informe l'Assemblée que les travaux de réhabilitation de la Maison Chevrolat sise 1 rue Elie Cartan ont été réceptionnés en janvier 2023.

Il est dès lors proposé à l'Assemblée de louer le rez-de-chaussée dudit bâtiment (d'une surface d'environ 62 m²) à l'INSTITUT DOUCE HEURE (institut de soins de beauté) dans le cadre d'un bail professionnel, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} avril 2023, tacitement reconductible pour la même durée, avec un loyer mensuel de 340,00 € (hors charges).

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, un bail professionnel avec l'INSTITUT DOUCE HEURE dans le cadre de la location du rez-de-chaussée de la Maison Chevrolat, sise 1 rue Elie Cartan (38110 DOLOMIEU), d'une surface d'environ 62 m².
- **DIT** que le loyer mensuel est fixé à 340,00 € (hors charges), et que la durée du bail est établie à 6 ans à compter du 1^{er} avril 2023 (reconductible tacitement pour la même durée).
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20230213-15 : Acquisition foncière pour le projet de création du pôle santé accueil petite enfance

Vu l'avis domanial en date du 13 janvier 2023,

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de pouvoir disposer de l'ensemble de l'emprise foncière nécessaire à la mise en œuvre du projet de création d'un Pôle de Santé Pluriprofessionnel, Pôle accueil et Petite enfance dans le cadre de l'OAP rue du Stade inscrit au PLU_i en vigueur, il est nécessaire d'acquérir :

- La parcelle cadastrée section AE n° 190 sur la commune de Dolomieu (sise lieu-dit Bouvard), d'une contenance de 1 861 m², actuellement classée en partie en zone Urbaine et en partie en zone A Urbaniser, appartenant à Madame Paule GRENTSELBACH. Cette acquisition est proposée à l'Assemblée au prix de 65 135,00 € (soit 35 € le m²).
- La parcelle cadastrée section AC n° 61 sur la commune de Dolomieu (sise lieu-dit Montcorbet Le Haut), d'une contenance de 970 m², actuellement classée en zone Urbaine,

appartenant à Monsieur Marcel DURAND. Cette acquisition est proposée à l'Assemblée au prix de 33 950,00 € (soit 35 € le m²).

En contrepartie de cette acquisition, il est proposé à l'Assemblée de céder à Monsieur Marcel DURAND une partie de la parcelle communale cadastrée section AC n° 287 sur la commune de Dolomieu (lieu-dit Montcorbet Le Haut) et située en zone Urbaine, pour une superficie de 304 m². Cette cession au profit de Monsieur Marcel DURAND est proposée au prix de 10 640,00 € (soit 35 € le m²).

Cette transaction immobilière représenterait un montant de 23 310,00 € à charge de la commune (33 950,00 € - 10 640,00 €).

Joseph SINEYEN note que le prix de vente n'est pas élevé.

Madame le Maire répond que les propriétaires ont accepté ce prix sans condition.

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal à l'unanimité** (2 abstentions : Brigitte VILLEREZ et Eric FERNANDEZ)

- **AUTORISE** les transactions immobilières dans les conditions ci-dessus mentionnées.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

<i>Informations : point sur les commissions de chaque adjoint</i>
--

Commission Economie, Finances, Vie associative : Chrystelle SAUBIN

- *La Commission se réunira prochainement pour étudier les dossiers de demande de subventions des associations.*
- *Le calendrier des fêtes est en cours d'établissement.*

Commission Santé, Restauration collective, Vie scolaire et périscolaire, Festivités et Solidarités : Aurélie CHARREL.

- *Une fête de l'agriculture sera organisée le 1^{er} ou 2^e week-end de septembre par le Comité des Fêtes.*

Commission Travaux, Sécurité, Urbanisme : Luc BLANCHET.

- *Une visite du terrain de football synthétique de Saint Chef a été réalisée.*
- *Mercredi 15 février 2023 : une visite des chemins est programmée avec les Vals du Dauphiné pour la réalisation de travaux de réfection de voirie sur l'année 2023.*
- *Une prestation de sondage des sols de l'emprise foncière du futur pôle santé, accueil et petite enfance a été lancée.*

Brigitte VILLEREZ demande à pouvoir donner à la présente assemblée des informations sur un problème d'abattage d'arbres survenu chez un particulier.

Madame le Maire l'y autorise.

Brigitte VILLEREZ donne des éléments sur cette affaire. Luc BLANCHET échange sur ce sujet.

Les débats s'achèvent.

Commission Environnement, Communication, Handicaps, Culture : Catherine PORLAN

- *Un point est fait sur la présentation exécutée avant la séance du Conseil municipal de Mme Nathalie DIVINE d'un projet de pose d'une antenne SFR/ALTIS à l'ouest de la commune de Dolomieu (Sardinière), sous la forme d'un pylône arbre de 30 mètres de haut. Le projet sera soumis à l'approbation d'un prochain Conseil municipal.*
- *Le 25 mars 2023 sera organisée la journée écocitoyenne.*
- *La réunion sur le frelon asiatique a rassemblé 35 personnes. A cette occasion, il a été procédé à une remise de pièges aux participants.*

Intervention des Conseillers municipaux délégués

Jérôme SPRIET, Conseiller délégué aux cérémonies, au digital et aux relations avec le Comité des fêtes informe les membres de la prochaine cérémonie du 19 mars 2023 à 10h30.

Angélique VIDEAU, Conseillère déléguée à la culture annonce les événements suivants :

- *Spectacle PULSE le vendredi 2 juin 2023 : déjà 250 billets ont été vendus.*
- *Club écriture : Animation à la médiathèque, de février à juin 2023 : à l'aide de 10 mots, il convient de constituer un texte sous forme littéraire en utilisant obligatoirement les 10 mots.*
- *Création d'un marque page poétique, lors d'un atelier les mercredi 8 mars et samedi 11 mars de la médiathèque pour les enfants à compter de 6 ans (cf. page facebook Culto Dolo).*

Séverine AMANN, Conseillère municipale déléguée aux solidarités et vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale annonce la fin de la distribution des ballots de chocolats offerts par le CCAS.

La prochaine réunion du Conseil d'administration aura lieu vendredi 24 février prochain, au cours de laquelle seront notamment examinées les questions budgétaires.

Questions diverses

Madame le Maire informe qu'une enquête publique se déroulera du 28 février au 31 mars 2023 pour modifier le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. L'avis d'enquête a été affiché pour information du public. Les modifications portent essentiellement sur l'ajout de définitions supplémentaires. Le commissaire enquêteur siègera à la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné.

Madame le Maire informe que la SAFER entreprend une mission de reconnaissance des parcelles en friche en vue de leur rendre une vocation agricole, forestière, ou à défaut de permettre la mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales pour des projets portés par les Vals du Dauphiné.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.

A Dolomieu, le 3 mars 2023

Le Secrétaire de séance,
Séverine AMANN

Le Maire,
Delphine HARTMANN